



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Le 5 mars 2024

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 mars 2024, de 19 h 30 à 21h30 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122 A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Josianne Sirois, Hélène Méthot et MM. Guy Lapointe et Alain Parent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Sont absents : Mme Ghislaine Chamberland et M. Benoit St-Jean

Est aussi présente M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers et à Madame Nathalie Blais, celle-ci faisant fonction de secrétaire de la réunion.

2024.03.2.40 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant 2 points : Mandat à BTLP avocats, mandat à Nordikeau.

2024.03.3.41 Suivi et adoption du procès-verbal du 6 février 2024

Le maire fait un résumé du procès-verbal de 6 février 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres présents.

2024.03.4.42 Suivi et adoption du procès-verbal du 19 février 2024

Le maire fait un résumé du procès-verbal de la réunion spéciale du 19 février 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des membres présents.

2024.03.5.43 Présentation et adoption du rapport financier 2023

ATTENDU que l'auditeur désigné par la municipalité, Mallette S.E.N.C.R.L., a effectué l'audit des états financiers 2023 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966.2 du *Code municipal*, l'auditeur déclare que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations à cette date, le tout avec une réserve concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisation;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU que l'auditeur déclare que le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 176 du Code municipal, la directrice générale atteste de l'exactitude du rapport financier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le rapport financier 2023 tel que déposé.

2024.03.6.44 *Adoption des comptes*

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2024-02-29 pour un montant total de 97 203,42 \$.

2024.03.7.45 **Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 12,13 et 14 juin 2024 à Québec**

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 12-13-14 juin 2024 à Québec;

ATTENDU QU'une trentaine de formations et conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 12-13-14 juin 2024, de payer les frais d'inscription d'une somme de 577 \$ plus une formation précongrès le mercredi en avant-midi au montant de 45 \$ pour un total de 622 \$ plus taxes et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement.

2024.03.8.46 **Inscription aux formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en 2024**

ATTENDU l'importance d'être informé des changements législatifs et des règlements adoptés par le gouvernement;

ATTENDU QUE la directrice se doit d'être à l'affût de tout changement ayant une incidence municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la directrice générale à participer à des formations offertes par l'ADMQ en 2024 soit :

- ABC/DG intermédiaire (règles juridiques): 3 avant-midis les 12-19-26 mars : 375 \$
- Gestion contractuelle en avant-midis les 3-4 avril : 120 \$
- Prévention contre la corruption : 1 avant-midi le 18 avril : gratuit



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Recouvrement des taxes municipales: avant-midi le 2 mai : gratuit
- Jurisprudence en droit municipal : un avant-midi le 13 mars : gratuit
- Communications municipales (réseaux sociaux et autres) : avant-midi le 20 mars : 135 \$
- Journée technique GMR le 25 avril 2024 : gratuit

Pour un montant total de : 630 \$ plus taxes

2024.03.9.47 Versement de l'aide financière 2024 au Comité de la bibliothèque municipale Jeannine-Ouellet

ATTENDU QUE le Comité Biblio peut gérer efficacement le budget d'entretien ménager au coût de 1 000 \$ de la bibliothèque et qu'un budget annuel de 2 000 \$ a été retenu comme budget de fonctionnement de la Bibliothèque pour 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE déboursier un montant de 3 000 \$ au Comité Biblio dont 2 000 \$ pour le fonctionnement annuel et 1 000 \$ pour l'entretien ménager de 2024.

2024.03.10.50 Avis de motion #299 et dépôt du projet de règlement 245 établissant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules de non-résidents

ATTENDU l'article 445 du code municipal du Québec ;

Le conseiller M. Guy Lapointe dépose devant ce conseil le projet de règlement 245 établissant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules de non-résidents et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption. Voir en annexe le projet de règlement 245

2024.03.11.51 Demande de remboursement pour l'achat de couches lavables/ produits d'hygiène féminine Règlement #232

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 232 relatif à une subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite par la résidente du 215, route 132 Ouest et qu'une preuve d'achat a été fournie tel qu'exigé par le règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe;

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil autorise le remboursement de 98.13\$ qui correspond à 50% de la facture totale.

2024.03.12.52 Intérêt de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement du Québec entré en vigueur le 7



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au règlement;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprises Québec veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possibles sur le territoire de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-CM2024 de la MRC de Kamouraska annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT également l'offre de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest aux 12 autres municipalités du Kamouraska de participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à ladite Régie;

CONSIDÉRANT la décision de Ville Saint-Pascal de se retirer du regroupement de la gestion des matières résiduelles causée par le manque de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot;
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska déclare son intérêt à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

2024.03.13.53

Autorisation de signatures de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska et annulation de la résolution #2023-12-6-220, adoptée à la séance du 12 décembre 2023

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, dans la résolution 2016.12.17.248 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

ATTENDU QU'il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débuté en 2017;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée le 15 février 2024 et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent;

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise Gervais Darisse, maire, ou le maire suppléant et Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale #2500-2023-21987 relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

2024.03.14.54 ***Autorisation d'achat de billets pour l'activité-bénéfice de la Fondation André-Côté le 23 mars 2024 à Ville la Pocatière***

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté organise une activité-bénéfice le 23 mars 2024 à Ville la Pocatière;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la Fondation à poursuivre ses activités ;

Il est proposé par M. Gervais Darisse, maire;

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 2 billets au coût de 25 \$ chacun pour participer au souper spaghetti-césar de la Fondation André-Côté le 23 mars 2024 au Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière.

2024.03.15.55 ***Demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité-volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet marégraphe populaire***

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR)– Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet « *marégraphe populaire* » va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR Volet 2 de la MRC de Kamouraska;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE, le cas échéant, la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet.

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet;

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter une demande d'aide financière de 80% du montant total du projet et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024.03.16.56 *Annulation des intérêts à percevoir dans des comptes divers et problématiques*

ATTENDU QUE des intérêts se sont accumulés depuis quelques années au niveau des comptes « divers » dans 15 dossiers ;

ATTENDU QUE ces intérêts totalisent un montant d'environ 113 \$;

ATTENDU QUE ces montants peuvent très difficilement être récupérés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe;

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que le conseil municipal autorise l'annulation et la mise d'un solde à « 0 » de ces comptes : D2014, D2030, D1200, D1127, D1145, D3030, D2080, D1017, D1137, D1313, D1281, D1143, D1214, D1050, D1107.

2024.03.17.57 *Proposition de la Société de protection des animaux du Bas-Saint-Laurent*

ATTENDU QUE la Société de protection des animaux du Bas-Saint-Laurent a tenu une rencontre d'informations à l'intention des municipalités le 31 janvier dernier à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup;

ATTENDU les responsabilités qui incombent aux municipalités en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du Règlement d'application de cette loi qui en découle;

ATTENDU QUE le projet présenté répondrait aux besoins des municipalités environnantes en prenant en charge les diverses responsabilités qui leur incombent en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, notamment par la capture et l'hébergement des chiens potentiellement dangereux ou errants;

ATTENDU QUE le mode de financement et la structure corporative proposés laissent cependant très peu de place à l'exercice de la démocratie municipale et vont faire reposer plus de 75 % des coûts sur l'ensemble de la population alors que moins de la moitié de la population possède un chien ou un chat;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE le projet présenté prévoit des coûts d'investissement de plus de 10 millions de dollars et un budget de fonctionnement conséquent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- manifeste un intérêt par rapport au projet d'implantation d'une SPA à Rivière-du-Loup;
- s'engage à se pencher sur une proposition plus formelle du promoteur de ce projet, en temps et lieu, afin d'évaluer l'opportunité de bénéficier des services d'une telle SPA.

* Mme Hélène Méthot déclare son intérêt

2024.03.18.58 *Constitution du Comité de suivi du projet Vivre en ville, organisme d'intérêts publics*

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait éventuellement rendre public le cadre normatif applicable aux zones inondables;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a financé partiellement les deux premières études sur les caractéristiques géotechniques et hydrodynamique de la digue de l'aboteau de Saint-André-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE le MAMH réclame un portrait urbanistique et différents scénarios d'aménagement dans ce contexte;

ATTENDU QUE le mandat de dresser ce portrait urbanistique a été confié à l'organisme d'intérêt publique *Vivre en ville* et nécessite la participation des citoyens directement impliqués dans ces mesures;

ATTENDU QUE, pour réaliser ce mandat, l'organisme *Vivre en ville* accompagnera les élus et citoyens de Saint-André-de-Kamouraska et de la MRC de Kamouraska pour développer un milieu de vie de qualité, prospère et favorable au bien-être de chacun avec la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes;

ATTENDU les enjeux liés au financement et aux assurances habitations, aux terrains vacants et à la nécessité d'adaptation à l'évolution des niveaux marins;

ATTENDU QUE ce mandat va nécessiter 3 rencontres en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de *Saint-André-de-Kamouraska* nomme les personnes suivantes pour siéger au comité selon les différents secteurs d'intérêt :

- Patrimoine culturel : Josée Bourgoïn



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Sécurité Publique : Robin Laplante
- Services de proximité : Hélène Méthot
- Transport : Johanne Darisse et Doris Tessier
- Santé publique : Léa Cloutier
- Développement économique : Guillaume Thiboutot
- Développement touristique : Julien Verret
- Habitation communautaire : Nancy Fortin
- Urbanisme : Marie-Christine Rousseau
- Environnement : Michel Roch, Alain Parent et Valérie Labrecque

2024.03.19.59 ***Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)***

ATTENDU QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* propose le *programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)*;

ATTENDU QUE ce programme permet d'accroître la sécurité et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis et vise aussi à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet présenté par la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska vise à proposer des pistes d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement;

ATTENDU QUE le projet est présentement évalué à 38 850 \$ et que la contribution du MAMH serait de 29 137 (représentant 75 % des coûts) tandis que le résiduel de 9 712 \$ serait assumé par la municipalité;

ATTENDU QUE *l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)* et *Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud (GCACS)* détiennent une bonne expertise dans les services qui sont planifiés au projet;

ATTENDU l'intérêt de toute la communauté locale à participer à ce projet;

ATTENDU QUE le financement municipal peut provenir du Fonds des élus et éoliens;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de *Saint-André-de-Kamouraska* confirme à la MRC de Kamouraska son intérêt à poursuivre dans ce projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et que la participation municipale serait prélevée à même le Fonds des élus et éolien.

2024.03.20.60 ***Activités pour le mois de l'arbre et des forêts***

ATTENDU QUE le mois de l'arbre et des forêts invite à la préparation d'activités éducatives dans les municipalités;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE l'organisation d'activités éducatives par les municipalités locales ouvre la porte à la distribution d'arbres par l'*Association forestière bas-laurentienne* en collaboration avec le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF);

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à participer activement au mois de l'arbre et des forêts sous le thème qui sera retenu par le MRNF;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Propose à l'*Association forestière bas-laurentienne* de tenir une activité éducative en lien avec le thème qui sera proposé en 2024;
- Demande l'allocation d'arbres à planter en lien avec l'activité qui sera tenue.

2024.03.21.61 *Accueil civique pour les participants au Challenge polaire le 23 mars 2024*

ATTENDU QUE l'organisme communautaire Motivation jeunesse organise un Challenge polaire le 23 mars 2024 qui consiste en un défi vélo pour relier Rivière-du-Loup à Québec;

ATTENDU QUE l'activité rassemblera entre 25 et 30 participants et que ceux-ci demandent d'être logés au Centre de loisirs pour la soirée du 23 au 24 mars 2024;

ATTENDU que la communauté de Saint-André-de-Kamouraska peut les recevoir au Centre communautaire pour le lunch du souper et organiser différentes activités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Mette à la disposition du groupe Motivation Jeunesse le Centre de loisirs;
- Organise une réception civique (genre potluck (repas partage)) pour accueillir ces participants;
- Invite la population locale à participer à l'activité d'accueil.

2024.03.22.62 *Demande d'autorisation pour opérer une cantine mobile pendant la saison estivale*

ATTENDU QUE Madame Léa Cloutier et Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière demandent l'autorisation d'opérer une cantine mobile sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE la période visée par la demande est du 1er juin au 31 octobre de 7h à 21h00 sur les lieux suivants :

- Table à pique-nique au Parc de l'ancien quai;
- Dans le stationnement du 122, rue Principale;
- Dans le stationnement du 113 rue Principale lorsque inoccupé;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne prévoit pas de normes spécifiques pour ce genre d'installation;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE l'usage est temporaire et pour une durée déterminée;

ATTENDU QU'il s'agit d'une cantine mobile pourvue d'installations destinées à la cuisson et la vente d'aliments pour la consommation rapide;

ATTENDU QUE l'installation de mobilier temporaire peut être autorisée;

ATTENDU QUE les demandeurs- doivent s'assurer d'une bonne gestion des déchets et de la propreté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à délivrer un permis temporaire au coût de 10 \$ pour autoriser une cantine mobile pour la période estivale aux emplacements cités ci- haut.

QU'en aucun cas les activités et/ou affichages ne doivent nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons;

2024.03.23.63 Demande de commandite de la Société canadienne de la sclérose en plaques 2024

Il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise la commandite au montant de 50 \$ au nom de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

2024.03.24.64 Adhésion annuelle de l'association forestière bas-laurentienne 2024

Il est proposé par Mme Hélène Méthot

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de l'association forestière bas laurentienne au montant de 80 \$.

2024.03.25.65 Factures supplémentaires à payer

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

-Garage Dany Lapointe : 189,49 \$

2024.03.26.66 Mandat à BTLP avocats

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dépose un dossier d'infraction à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le dossier soit préparé au niveau légal;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise un mandat à M^e Francis Paradis de BTLP avocats, pour un maximum de 10 heures au taux de 150 \$/hre.

2024.03.27.67 Mandat à Nordikeau pour la réalisation d'un plan d'action exigé dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipal

ATTENDU QUE l'exploitation du lieu « ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska » doit répondre aux normes environnementales conformément à la section 111.1 du chapitre 1V du titre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ;

ATTENDU l'attestation d'assainissement délivré par Mme Jennifer Morissette, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent du ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE l'attestation délivrée prend effet le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées » et le compléter d'ici le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « respect d'une norme de rejet à la station d'épuration » et le compléter d'ici le 31 décembre 2027

ATTENDU la soumission forfaitaire (déposée en décembre 2023) pour la réalisation du Plan d'action exigé dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipale de la compagnie Nordikeau au montant de 17 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission déposée par Nordikeau au prix de 17 000 \$.

28. Questions diverses

Le maire fait état des principaux dossiers traités lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

29. Correspondance

1. Demande du relais pour la vie à la Pocatière (report à la séance d'avril)
2. Offre de la journée de l'environnement « H2lab »
3. Colloque de l'industrie touristique le 13 mars 2024



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

30. Période de questions

Aucune question dans la salle

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Hélène Méthot que la séance soit levée à 21h30.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Secrétaire